



PROCES VERBAL

DNCG - Commission de Contrôle des Clubs Professionnels

Date 09/07/2009

Auteur Jacques LAGNIER

Référence LFP.PV.DNCG.2009.06.04

Réunion du	04/06/2009
Président	François PONTHEIU

Présents	Claude ARCHAMBAULT, Bernard BAILLOUX, Roger BARRABES, Jean BASSERES, Philippe BOURBON, Henri CAMOUS, Sabine FOUCHER, Jacques LAGNIER, Jean-Marc MICKELER, Richard OLIVIER, Laurent PATE, Maxime PETIET, Gilbert PITHIoud, François PONTHEIU, Christian POUVIOT, Alain ROZEC
Excusés	Alain BELSOEUR, Jean-Claude GRAND, Denis PROVOST, Jacques THEBAULT
Assistent	Sandrine JALLET, Fabien PUAUX, Yann DUCLOS, Mickael MORIN

Sommaire

1.	Auditions de Clubs	2
	F.C. Metz	2
	Olympique Lyonnais	2
	Nîmes Olympique	2
	Espérance Sportive Troyes Aube Champagne	2
	F.C. Gueugnon	2
	R.C. Lens	2
	F.C. Istres Ouest Provence	3
	Racing Club de Strasbourg	3
2.	Situations de Clubs	3
	Nîmes Olympique	3
	Espérance Sportive Troyes Aube Champagne	4
	F.C. Gueugnon	5
	F.C. Istres Ouest Provence	6
	R.C. Lens	7
3.	Prochaines réunions	9

1. Auditions de Clubs

F.C. Metz

La Commission entend MM. Bernard SERIN, Président, Patrick RAZUREL, Directeur Général, Jean-Yves COSTA, Directeur Financier, et Didier CASTEL, Expert-Comptable, sur la situation générale de ce club.

Olympique Lyonnais

La Commission entend MM. Jean-Michel AULAS, Président, Thierry SAUVAGE, Directeur Général, et Laurence MOREL, Directrice Comptabilité-Gestion, sur la situation générale de ce club.

Nîmes Olympique

La Commission entend MM. Jean-Louis GAZEAU, Président de la SASP, Frédéric SIGAL, Président de l'Association, Philippe GOURSAT, Manager Général, Dominique BOUCARD, Expert-Comptable, Yannick LIRON, Expert-Comptable, Me Frédéric TORELLI, Mandataire judiciaire, et Me Olivier MARTIN, Avocat, sur la situation générale de ce club.

Espérance Sportive Troyes Aube Champagne

La Commission entend MM. Thierry GOMEZ, Président de la SASP, Philippe PICHERY, Président de l'Association, Laurent CABILLIC, Directeur Administratif, et Financier et Frédéric LELOUCH, Commissaire aux Comptes, sur la situation générale de ce club.

F.C. Gueugnon

La Commission entend MM. Pierre-André DUBREUIL, Président, Fabrice ASENSIO, Directeur Général, et Régis GINDA, Responsable Financier, sur la situation générale de ce club.

R.C. Lens

La Commission entend MM. Gervais MARTEL, Président, Hamadi BEN FREDJ, Directeur Financier, et Jean-Paul SIMOENS, Commissaire aux Comptes, sur la situation générale de ce club.

F.C. Istres Ouest Provence

La Commission entend MM. Bertrand BENOIT, Président, Bernard CALVIGNAC, Président FCI, André JEGOUZO, Président Délégué FCIOF, Didier PETRES, Expert-Comptable, Emmanuel AMIRAL, Expert-Comptable, Sarah BRIGHT-THOMAS, Avocat, et Gonzalo CLAIMAN-VERINI, sur la situation générale de ce club.

Racing Club de Strasbourg

La Commission entend MM. Philippe GINESTET, Président, Jean-Luc HERZOG, Directeur Général, et Jean-Pierre COCHET, Responsable Financier, sur la situation générale de ce club.

2. Situations de Clubs

Nîmes Olympique

"La Commission,

Constatant que le quorum requis pour délibérer est atteint,

Considérant l'audition du Nîmes Olympiques (le "Club") du 4 juin 2009,

Entendu le rapporteur en ses explications orales, et entendu notamment les explications du Président du Club,

Dans l'attente de documents et d'informations complémentaires,

Met sa décision en délibéré au 11 juin 2009."

La Commission souhaite, en effet, recevoir le 10 juin 2009 au plus tard :

- un accord signé par la SASP Nîmes Olympiques et l'association sportive Nîmes Olympiques faisant état de solutions pérennes quant (i) aux relations entre les deux entités et (ii) au fonctionnement du Club. Cet accord devra impérativement régler les problèmes évoqués lors des auditions du 4 décembre 2008, du 4 mars 2009 et du 4 juin 2009.

Henri CAMOUS ne prend pas part à la délibération.

La Commission,

Constatant que le quorum requis pour délibérer est atteint,

Considérant l'audition de l'ESTAC (le "Club") du 4 juin 2009,

Entendu le rapporteur en ses explications orales, et entendu notamment les explications du Président du Club,

Délibérant sur la situation générale du Club, notamment au regard de l'article 115 du Règlement Administratif de la Ligue de Football Professionnel, après examen des éléments juridiques, comptables et financiers du dossier présenté,

Sur la situation estimée au 30 juin 2009

Considérant le résultat net combiné estimé au 30 juin 2009, bénéficiaire de 55 K€,

Considérant la situation nette combinée estimée au 30 juin 2009, positive de 6 448 K€,

Sur le budget prévisionnel pour la saison sportive 2009/2010

Considérant la relégation sportive du Club en championnat National et les aléas importants en résultant,

Considérant notamment l'exigence, pour le Club, de construire un nouvel équilibre budgétaire tenant compte de cette relégation,

Considérant le résultat net combiné au 30 juin 2010, déficitaire de 335 K€, tel qu'il apparaît dans les documents prévisionnels présentés,

Considérant que ce résultat tient compte d'un résultat exceptionnel sur indemnités de mutations d'un montant de 4 000 K€ correspondant à des cessions de joueurs non encore réalisées,

Considérant le caractère par nature aléatoire des indemnités de mutation,

Considérant cependant le niveau important des capitaux propres du Club,

Rappelant la nécessité pour le Club de maîtriser strictement sa masse salariale et, plus généralement, son budget,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles 6, 7 et 8 de la Convention entre la Fédération Française de Football (FFF) et la Ligue de Football Professionnel (LFP),

Vu l'article 11 de l'annexe à la Convention entre la FFF et la LFP portant règlement de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (DNCG),

Vu l'article 115 du Règlement Administratif de la LFP,

DECIDE :

· de donner un avis favorable, pour ce Club, à l'autorisation d'utiliser des joueurs professionnels, limitée à une saison.

F . C . G u e u g n o n

"La Commission,

Constatant que le quorum requis pour délibérer est atteint,

Considérant l'audition du FC GUEUGNON (le "Club") du 4 juin 2009,

Entendu le rapporteur en ses explications orales, et entendu notamment les explications du Président du Club,

Dans l'attente de documents et d'informations complémentaires,

Met sa décision en délibéré au 11 juin 2009."

La Commission souhaite, en effet, recevoir le 10 juin 2009 au plus tard :

- Une attestation justifiant d'un apport soit en capital, soit en compte courant d'actionnaires bloqué pendant 12 mois d'une somme de 300 000 € ;
- Une note explicative sur le devenir du centre de formation et sur les conséquences de son éventuelle fermeture (sur la faisabilité de la fermeture d'ici la fin de la saison sportive, sur la subvention reçue, sur les conventions de formation en cours, etc).

F.C. Istres Ouest Provence

"La Commission,

Constatant que le quorum requis pour délibérer est atteint,

Considérant l'audition du FC ISTRES OUEST PROVENCE (le "Club") du 4 juin 2009,

Entendu le rapporteur en ses explications orales, et entendu notamment les explications du Président du Club,

Dans l'attente de documents et d'informations complémentaires,

Met sa décision en délibéré au 11 juin 2009."

La Commission souhaite, en effet, recevoir le 10 juin 2009 au plus tard :

- Une nouvelle liasse budgétaire tenant compte des observations faites en séance ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes prévisionnels de la saison en cours 2008/2009 et de la saison prochaine 2009/2010 ;
- Un document (ordre de mouvement, acte de cession, etc.) justifiant de la cession, par la SASP FC ISTRES OUEST PROVENCE de l'ensemble des titres qu'elle détient dans le capital de la société "Mon plus beau jour".

La Commission,

Constatant que le quorum requis pour délibérer est atteint,

Considérant l'audition du RC LENS (le "Club") du 4 juin 2009,

Entendu les rapporteurs en leurs explications orales, et entendu notamment les explications du Président du Club,

Délibérant sur la situation générale du Club, après examen des éléments juridiques, comptables et financiers du dossier présenté,

Sur la situation estimée au 30 juin 2009

Considérant le résultat net combiné estimé au 30 juin 2009 déficitaire de 5 792 K€, alors que le résultat net présenté dans le budget prévisionnel révisé au 15 novembre 2008 était déficitaire de 466 K€,

Considérant que ce résultat tient compte d'un résultat exceptionnel lié à des indemnités de mutation non encore réalisées pour un montant de 8 M€,

Considérant le caractère par nature aléatoire des indemnités de mutation,

Considérant la situation nette combinée au 30 juin 2009 en nette dégradation, mais positive de 461 K€,

Considérant que les capitaux propres de la SASP RC LENS ne sont que très légèrement au-dessus de la moitié du capital social,

Rappelant l'engagement pris par l'actionnaire de référence du Club, la société

GM Finances Holding, garantissant que la situation nette du Club sera positive à l'issue de l'exercice clos le 30 juin 2009,

Rappelant les termes de cette garantie adressée au Président de la SASP RC LENS:

"Je vous confirme par la présente que notre société, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la société anonyme sportive professionnelle Racing Club de Lens (la "SASP"), fera en sorte que la situation nette de (i) la SASP et (ii) l'association Racing

Club de Lens à la clôture de l'exercice débutant le 1er juillet 2008 soit positive, et prendra toute mesure nécessaire à cette effet",

Considérant que cet engagement, jamais contesté, est de nature à assurer l'équilibre de la situation financière du Club à l'issue de la saison sportive 2008/2009,

Considérant également l'émission, par la SASP, d'obligations convertibles en actions à échéance du 29 juin 2010, pour un montant de 12 M€, opération permettant d'améliorer la situation nette si besoin,

Sur le budget prévisionnel pour la saison sportive 2009/2010

Considérant le résultat net combiné prévisionnel au 30 juin 2010, bénéficiaire de 2 503 K€,

Considérant que ce résultat tient également compte d'un résultat exceptionnel sur indemnités de mutations pour un montant de 10 602 K€,

Considérant le caractère par nature aléatoire des indemnités de mutations,

Considérant la prévision d'une baisse des postes de charges (- 7 %), alors même que le Club accède en Ligue 1, et d'une importante augmentation des postes de produits (+ 68 %) sur la saison sportive 2009/2010,

Considérant notamment les variations importantes sur les postes "Recettes matches" (+ 60 %) et "Merchandising" (+ 30 %),

Considérant cependant l'émission des obligations convertibles en actions visée ci-avant,

Considérant la nécessité pour le Club de maîtriser strictement sa masse salariale et, plus généralement, de construire un nouvel équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 7 et 8 de la Convention entre la Fédération Française de Football (FFF) et la Ligue de Football Professionnel (LFP),

Vu les articles 11 et 12 de l'annexe à la Convention entre la FFF et la LFP portant règlement de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion (DNCG),

DECIDE de :

· de placer le Club sous recrutement contrôlé au titre de la saison 2009/2010 dans le cadre du budget présenté le 4 juin 2009, dans la limite de la masse salariale et des indemnités de mutation y figurant (ci-après la "Masse Salariale de Référence"), étant précisé que le Club aura la possibilité, au cours de la saison 2009/2010, d'intégrer dans la Masse Salariale de Référence, 50 % de la plus-value nette comptable encaissée sur les cessions de joueurs non prévues au budget présenté le 4 juin 2009 (à l'exclusion des plus-values de cession présentées comme devant être réalisées sur l'exercice clos le 30 juin 2009 et réalisées sur l'exercice suivant), et ce, dans la limite de 120 % de la Masse Salariale de Référence.

3. Prochaines réunions

Le jeudi 11 juin 2009